



Conditions de garantie châssis PVC laqués WINSOL

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons que nous donnons, sous certaines conditions, une garantie de **10 ans** sur les profils PVC laqués pour ce qui est de la décoloration et de l'adhérence, à partir de la date de livraison.

Conditions:

1. Les châssis concernés doivent être entretenus en bon père de famille, avec de l'eau additionnée d'une dose modérée de détergent neutre. De plus, les portes et fenêtres doivent être utilisées dans le but approprié. Si quelque dégradation mécanique est constatée, la garantie susmentionnée devient caduque.
2. Il est interdit au client d'utiliser des produits chimiques pour traiter les châssis PVC et les matériaux autour des châssis PVC (vitrage, murs, etc). S'il s'avère, après expertise, que le client a fait usage de produits chimiques, la garantie devient caduque et les frais d'expertise seront dédommagés par le client.
3. La décoloration ne peut avoir une valeur ΔE supérieure à 5 suivant les normes ISO 7724/3. Une décoloration d'une valeur ΔE inférieure à 5 est considérée comme normale, comme chez les autres fabricants de châssis PVC laqués. La couleur est mesurée à deux endroits différents sur les châssis PVC d'un même lot, à savoir sur une surface exposée à la lumière du soleil et une autre sur une surface non exposée au soleil.
4. Une intervention éventuelle sous garantie, qui sera exceptionnelle, comprend le ponçage des châssis et le relaquage in situ, lorsque les conditions climatiques le permettent.

Nous sommes en mesure de donner cette garantie puisque Winsol est responsable du processus entier de laquage et dans cela observe strictement toutes les prescriptions de son fournisseur de peinture (Axalta) et reçoit de ce fournisseur une garantie décennale écrite pour la peinture et pour le système d'application sur substrat PVC. Les exigences et la période de garantie susmentionnées, pour les châssis PVC laqués, ont été testées par un laboratoire officiel, chaque fois avec un résultat positif.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

Winsol nv/sa



TYPE : C+70

1. **Objet de la garantie**

Winsol NV garantit que sa menuiserie en PVC répond aux exigences techniques du produit et aux normes du pays dans lequel elle est commercialisée. La condition pour cette garantie est la réalisation de l'installation suivant les règles du métier en vigueur par des poseurs enregistrés (Winsol) et/ou l'utilisation du produit suivant les prescriptions dans la notice d'emploi, la notice de montage, les prescriptions d'entretien ou tout autre document destiné au client.

2. **Délai de garantie**

La menuiserie PVC de Winsol NV donne les garanties suivantes:

Les garanties ci-dessous sont conformes aux garanties de nos fournisseurs.

A. Les profils en PVC

10 ans de garantie sur le vieillissement et la décoloration niveau 3 de l'échelle de gris suivant ISO105/A02 pour les profils teintés dans la masse et les profils revêtus d'un film renolit.

10 ans de garantie sur l'adhérence du film renolit

10 ans de garantie sur la résistance des soudures dans les raccords d'angle pour ce qui est des déchirures ou des fêlures.

B. Le laquage sur les profils PVC

10 ans de garantie sur le laquage pour ce qui est l'adhérence, le vieillissement et la décoloration maximale jusqu'à une échelle de gris de 2.

Cette attestation confirme la garantie du laquage pour les défauts suivants:

- Décollement, écaillage et cloquage
- Pulvéulence, décoloration et perte de brillance supérieure aux tolérances définies.

C. Les accessoires

2 ans de garantie sur les ferrures et la quincaillerie (uniquement pour usage en habitations privées). Cette garantie se limite au remplacement gratuit de la pièce défectueuse hors frais de port et de main d'œuvre, lesquels sont toujours à charge du client.

D. Panneaux de porte

10 ans de garantie sur les panneaux de porte Quality pour ce qui est du vieillissement, la décoloration et la déformation. Pour les panneaux planchettes, la garantie de 10 ans est uniquement d'application au vieillissement et à la décoloration des planchettes PVC.

F. Le vitrage

10 ans de garantie (suivant les critères d'acceptation VGI 03) à partir de la date de facturation de la livraison initiale de tout vitrage isolant, traité, transporté et stocké suivant les prescriptions du fabricant et posé suivant les prescriptions reprises dans le STS 38 – NBN S 23-002.

Garantie contre toute perte de visibilité suite à la formation de condensation ou de dépôt sur les faces intérieures du vitrage isolant (intercalaire).

Cette garantie n'est pas valable en cas de bris de vitre et s'annule au cas où:

- les prescriptions STS 38 NBN S 23-002 pour la détermination de l'épaisseur du vitrage ne sont pas respectées.
- l'état d'origine du vitrage isolant a été modifié ou dégradé de manière accidentelle ou intentionnelle par broyage ou meulage ou application d'un film antisolaires ou d'une couche couvrante.
- le vitrage est soumis à des charges mécaniques anormales par le mouvement de la construction, le mauvais comportement des châssis, etc.
- le vitrage isolant est posé dans des constructions mobiles.
- la stagnation d'eau par condensation ou l'infiltration d'eau dans le vide d'air n'est pas empêchée efficacement. Cette stagnation peut être évitée par le drainage efficace du vide d'air.

TYPE : C+70

REMARQUE:

La garantie n'est pas d'application sur le vitrage de remplacement présentant des défauts après expiration du délai de garantie d'application sur le vitrage d'origine.

P.S. : Le vitrage solaire exige un entretien spécial. Veuillez respecter les prescriptions spécifiques !

3. Etendue de la garantie

La garantie sur les produits est uniquement d'application si les factures ont été payées intégralement.

La garantie se limite à la livraison des pièces manquantes ou la réparation gratuite ou le remplacement des pièces reconnues comme défaut de construction ou cas soumis à la garantie par notre service après vente.

Les remplacements ou réparations éventuels n'entraînent pas le renouvellement ou la prolongation de la garantie !!

De toute manière, l'intervention maximale est limitée à la valeur facturée par Winsol NV et relative à la valeur des marchandises défectueuses.

4. Déclaration

Les réclamations pour les défauts pour lesquels la garantie est invoquée doivent parvenir chez WINSOL NV dans les 8 jours après constatation du défaut au moyen du bon de qualité du produit.

5. Application de la garantie

a. En cas de livraison seule (sans pose par nos services):

- Marchandises présentées en notre usine ou nos centres de service: remplacement gratuit ou adaptation gratuite de l'élément défectueux.
- Marchandises posées sur chantier par des tiers: remplacement gratuit de la pièce défectueuse dans les délais de garantie repris ci-dessus (les frais de pose éventuels ainsi que les frais de déplacement sont facturés en régie)

b. En cas de livraison et de pose par nos services:

- Garantie totale, comprenant les pièces et les frais de déplacement et de main d'œuvre, pour toute défaillance signalée avant la date de réception provisoire (limitée à maximum un an après la pose des menuiseries extérieures), à l'exclusion de dégâts visibles non signalés dans les 8 jours après la pose ou dégâts occasionnés par des tiers. Il est demandé au client de signaler tout élément présentant une défaillance afin que toutes les réparations puissent se faire en une seule intervention. S'il s'avère que le client signale d'autres imperfections après cette première intervention, alors que celles-ci étaient détectables à la première intervention, les interventions suivantes seront facturées suivant le tarif en vigueur pour les travaux en régie. Winsol NV se réserve le droit de réclamer les frais chiffrés de cette intervention avant l'exécution effective.
- Si la réparation ou le remplacement nécessite l'endommagement de la périphérie de la menuiserie extérieure (ébrasements, plâtres, tapisserie, peintures, ...), la réparation de ces dommages n'est PAS comprise dans la garantie.
- Des dommages occasionnés par des tiers ou par le mauvais fonctionnement des menuiseries extérieures suite à des erreurs de construction par des tiers (ex. les portes qui frottent sur le sol alors que celui-ci n'est pas de niveau) ne tombent pas sous la garantie. D'éventuelles réparations sont effectuées en régie.

Le renvoi de produits relevant de la garantie se fait au frais du client et n'est pas remboursable.

Winsol NV se réserve le droit de demander au client la facture se rapportant à l'achat du produit sous garantie.

6. Validité

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont remplies. Si une des ces conditions n'est pas remplie, tout droit sur la garantie est annulé. La personne qui veut faire valoir la garantie doit démontrer que toutes les conditions sont remplies.

1. Les conditions de protection sont respectées: la menuiserie PVC et ses accessoires sont protégés systématiquement et suffisamment pendant le transport et la pose.
2. La menuiserie PVC est posée suivant les règles de la profession et suivant les indications de Winsol NV.
3. La menuiserie PVC a été soumise régulièrement à un entretien convenable en respectant les prescriptions d'entretien de

TYPE : C+70

Winsol NV et en particulier conformément aux instructions de nettoyage suivantes:

- Le nettoyage des profilés en PVC est extrêmement simple: les profilés sont lavés avec une éponge douce humide éventuellement imprégnée d'un produit de nettoyage domestique non-agressif à base d'eau. (PAS à base d'ammoniaque ou de produits chlorés comme l'eau de javel). Les poudres à récurer et les matières agressives ne sont pas autorisées. Ne jamais nettoyer les châssis à sec afin d'éviter des griffes ou des rayures sur la surface du PVC !
- L'entretien des profils de châssis est souvent combiné au lavage des vitres. Il est fortement déconseillé de nettoyer ces surfaces alors qu'elles sont exposées à la chaleur.
- En plus de l'entretien important des profilés, il faut également nettoyer régulièrement la surface, le vitrage, les joints et les garnitures métalliques et réparer les dégâts immédiatement .
- Toutes les parties mobiles et points de fermeture doivent être traités minimum 2 x par an (p.ex. avant et après l'hiver) avec du silicone, un spray teflon ou spray pour quincaillerie de type WD-40 (disponibles dans nos centres de service). L'usure de ces éléments doit être vérifiée régulièrement.

REMARQUE:

La fréquence d'entretien dépend de l'environnement dans lequel est situé le bâtiment et doit être augmentée en bord de mer, dans un environnement industriel ou dans des zones très polluées. Dans ces milieux, l'aspect de la menuiserie peut devenir mat ou terne (effet de ponçage).

En cas de dégâts suite au manque d'entretien ou à l'entretien inadéquat, aucun recours à la garantie ne sera possible. Nous insistons sur le fait qu'un seul entretien avec un produit non préconisé peut occasionner des dégâts irréversibles pour lesquels Winsol ne peut pas être tenu responsable.

Les prescriptions d'entretien de Winsol mentionnées plus haut font partie de ce certificat de garantie

7. La garantie devient caduque dans les cas suivants:

- Dégâts occasionnés par le client
- Détérioration par négligence ou malveillance
- Dommages suite à des catastrophes naturelles, force majeure ou hasard
- L'usure normale des éléments mobiles (charnières, ferrures, ...).
- L'utilisation d'accessoires d'une autre origine sans autorisation du fabricant
- Toute détérioration au traitement de surface :
 - Dommages causés par la non-observation des règles générales du métier pendant le transport et de la pose des menuiseries en PVC.
 - Influences externes telles que le feu, l'eau, les sels, les lessives alcalines, les acides
 - Dommages dus à la gestion des eaux peu judicieuse du concept
 - Dommages dus à des déformations ou à des causes d'origine mécanique et de frottement avec des objets coupants ou contondants.
 - Dommages qui n'ont pas d'influence sur l'aspect esthétique des menuiseries en PVC.
 - Dommages dus au nettoyage avec des substances ou au contact avec des substances ou des matériaux auxquels le traitement de surface ne résiste pas.
- Dommages causés par l'utilisation sans discernement de produits ou l'utilisation de ceux-ci dans un but auquel ils ne sont pas destinés.
- Dommages (déformations) occasionnés parce que le film plastique de protection appliqué autour des chevalets pour le transport n'a pas été retiré endéans les 24 heures (**plus de garantie après 24 h !!!**)
- Report de délai non justifié dans l'exécution de réparations ou mises au point éventuelles décidées suite à des inspections, contrôles ou tests.
- Dommages dus au contact avec d'autres matériaux, tels certains métaux.
- En cas de travaux réalisés aux menuiseries en PVC par des tiers, sans accord écrit explicite préalable de Winsol NV.
- Des différences de teinte ayant pu être constatées avant la pose doivent être mentionnées avant le début de la pose et ne peuvent donc pas donner lieu au remplacement des éléments.
- Pour toutes les constructions en PVC dont il est impossible de prouver par signature, cachet et factures



CERTIFICAT DE GARANTIE MENUISERIE PVC

4/4

TYPE : C+70

qu'elles aient été réalisées en même temps que les menuiseries aluminium fabriquées par la SA Winsol.

- Frais d'entretien et entretien des produits

8. Dédommagement

Le client ne peut en aucun cas réclamer un dédommagement suite à des dommages matériels ou non-matériels consécutifs ou non suite à un défaut du produit oui ou non sous garantie.



TYPE : Allura +81

1. Objet de la garantie

Winsol NV garantit que sa menuiserie en ALU répond aux exigences techniques du produit et aux normes du pays dans lequel elle est commercialisée. La condition pour cette garantie est la réalisation de l'installation suivant les règles du métier en vigueur par des poseurs enregistrés (Winsol) et/ou l'utilisation du produit suivant les prescriptions dans la notice d'emploi, la notice de montage, les prescriptions d'entretien ou tout autre document destiné au client.

2. Délai de garantie

La menuiserie ALU de Winsol NV donne les garanties suivantes:

Les garanties ci-dessous sont conformes aux garanties de nos fournisseurs.

A. Les profils en aluminium

15 ans de garantie sur les profils en aluminium extrudé

B. Le laquage et l'anodisation

15 ans de garantie sur le laquage et l'anodisation certifiée respectivement par Qualicoat et Qualanod.

Cette attestation confirme la garantie du laquage et de l'anodisation pour les défauts suivants:

- Décollement, écaillage et cloquage
- Corrosion, corrosion filiforme incluse
- Pulvéulence, décoloration et perte de brillance supérieure aux tolérances définies, suivant les normes Qualicoat et Qualanod

REMARQUE: En cas de pose de profils laqués en bord de mer (<10 km de la côte), dans des zones industrielles ou dans un milieu très agressif (piscines, industrie polluante, fermes, etc.) la garantie est limitée à 10 ans et exclusivement d'application si les prescriptions d'entretien spécifiques ont été observées strictement. Le type de milieu agressif doit toujours être signalé à la commande!!!

C. La coupure thermique

15 ans de garantie sur la coupure thermique en ce qui concerne:

- le maintien des caractéristiques thermiques et mécaniques des strips d'isolation
- l'adhérence entre les strips d'isolation et les demi-coques en aluminium extrudé

Ce qui précède est valable dans les limitations et les conditions stipulées par les approbations techniques suivant le pays.

D. Les accessoires

2 ans de garantie sur les ferrures et la quincaillerie suivant les normes STS 52.0 – alinéas 6.1.6 et 4.1.2 et la norme NBN CEN/TS 13126 en vigueur pour les habitations privées. La garantie se limite au remplacement gratuit de la pièce défectueuse hors frais de port et de main d'œuvre, lesquels sont toujours à charge du client.

E. Panneaux de porte

10 ans de garantie sur les panneaux de porte Quality pour ce qui est du vieillissement, la décoloration et la déformation.

F. Le vitrage

10 ans de garantie à partir de la date de facturation de la livraison initiale de tout vitrage isolant, traité, transporté et stocké suivant les prescriptions du fabricant et posé suivant les prescriptions reprises dans le STS 38 – NBN S 23-002.

Garantie contre toute perte de visibilité suite à la formation de condensation ou de dépôt sur les faces intérieures du vitrage isolant (intercale).

Cette garantie n'est pas valable en cas de bris de vitre et s'annule au cas où:

TYPE : Allura +81

- les prescriptions STS 38 NBN S 23-002 pour la détermination de l'épaisseur du vitrage ne sont pas respectées.
- l'état d'origine du vitrage isolant a été modifié ou dégradé de manière accidentelle ou intentionnelle par broyage ou meulage ou application d'un film antisolaires ou d'une couche couvrante.
- le vitrage est soumis à des charges mécaniques anormales par le mouvement de la construction, le mauvais comportement des châssis, etc.
- le vitrage isolant est posé dans des constructions mobiles.
- la stagnation d'eau par condensation ou l'infiltration d'eau dans le vide d'air n'est pas empêchée efficacement. Cette stagnation peut être évitée par le drainage efficace du vide d'air.

REMARQUE:

La garantie n'est pas d'application sur le vitrage de remplacement présentant des défauts après expiration du délai de garantie d'application sur le vitrage d'origine.

P.S. : Le vitrage solaire exige un entretien spécial. Veuillez respecter les prescriptions spécifiques !

3. Etendue de la garantie

La garantie sur les produits est d'application uniquement si les factures ont été payées intégralement.

La garantie se limite à la livraison des pièces manquantes ou à la réparation gratuite ou au remplacement des pièces reconnues comme ayant un défaut de construction ou comme cas soumis à la garantie par notre service après vente.

Les remplacements ou réparations éventuels n'entraînent pas le renouvellement ou la prolongation de la garantie !!

De toute manière, l'intervention maximale est limitée à la valeur facturée par Winsol NV et relative aux marchandises défectueuses.

4. Déclaration

Les réclamations pour les défauts pour lesquels la garantie est invoquée doivent parvenir chez WINSOL NV dans les 8 jours après constatation du défaut au moyen du bon de qualité du produit.

5. Application de la garantie

a. En cas de livraison seule (sans pose par nos services):

- Marchandises présentées en notre usine ou nos centres de service: remplacement gratuit ou adaptation gratuite de l'élément défectueux.
- Marchandises posées sur chantier par des tiers: remplacement gratuit de la pièce défectueuse dans les délais de garantie repris ci-dessus (les frais de pose éventuels ainsi que les frais de déplacement sont facturés en régie)

b. En cas de livraison et de pose par nos services:

- Garantie totale, comprenant les pièces et les frais de déplacement et de main d'œuvre, pour toute défaillance signalée avant la date de réception provisoire (limitée à maximum un an après la pose des menuiseries extérieures), à l'exclusion de dégâts visibles non signalés dans les 8 jours après la pose ou dégâts occasionnés par des tiers. Il est demandé au client de signaler tout élément présentant une défaillance afin que toutes les réparations puissent se faire en une seule intervention. S'il s'avère que le client signale d'autres imperfections après cette première intervention, alors que celles-ci étaient détectables à la première intervention, les interventions suivantes seront facturées suivant le tarif en vigueur pour les travaux en régie. Winsol NV se réserve le droit de réclamer les frais chiffrés de cette intervention avant l'exécution effective.
- Si la réparation ou le remplacement nécessite l'endommagement de la périphérie de la menuiserie extérieure (ébrasements, plâtres, tapisserie, peintures, ...), la réparation de ces dommages n'est PAS comprise dans la garantie.
- Des dommages occasionnés par des tiers ou par le mauvais fonctionnement des menuiseries extérieures suite à des erreurs de construction par des tiers (ex. les portes qui frottent sur le sol alors que celui-ci n'est pas de niveau) ne tombent pas sous la garantie. D'éventuelles réparations sont effectuées en régie.

Le renvoi de produits relevant de la garantie se fait au frais du client et n'est pas remboursable.

Winsol NV se réserve le droit de demander au client la facture se rapportant à l'achat du produit sous garantie.

6. Validité

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont remplies. Si une des ces conditions n'est pas remplie, tout

TYPE : Allura +81

droit sur la garantie est annulé. La personne qui veut faire valoir la garantie doit démontrer que toutes les conditions sont remplies.

1. Les conditions de protection sont respectées: la menuiserie ALU et ses accessoires sont protégés systématiquement et suffisamment pendant le transport et la pose.
2. La menuiserie ALU est posée suivant les règles de la profession et suivant les indications de Winsol NV.
3. La menuiserie ALU a été soumise régulièrement à un entretien convenable en respectant les prescriptions d'entretien de Winsol NV et en particulier conformément aux instructions de nettoyage suivantes:
 - Le nettoyage des profilés en ALU est extrêmement simple: les profilés sont lavés avec une éponge douce et de l'eau tiède avec un détergent non-agressif au pH neutre. (PAS à base d'ammoniaque ou de produits chlorés comme l'eau de javel). Les poudres à récurer et les matières agressives ne sont pas autorisées. Ne jamais nettoyer les châssis à sec afin d'éviter des griffes ou des rayures sur la surface alu ! Winsol NV dispose du produit Periodi-Clean qui répond totalement à ces conditions.
 - L'entretien des profils de châssis est souvent combiné au lavage des vitres. Il est fortement déconseillé de nettoyer ces surfaces alors qu'elles sont exposées à la chaleur.
 - En cas de pose de profilés laqués dans un climat maritime (<10 km de la côte), des zones industrielles ou un environnement très agressif (piscines, industrie polluante, exploitations agricoles, etc.), la garantie n'est d'application que si les prescriptions spécifiques de montage et d'entretien par rapport à cet environnement aient été respectées. Fréquence : en milieu rural, il est conseillé de traiter les profilés laqués et les éléments 2 x par an avec Gloss et Protector. Dans tous les autres environnements : 4 x par an.
 - En plus de l'entretien important des profilés, il faut également nettoyer régulièrement la surface, le vitrage, les joints et les garnitures métalliques et réparer les dégâts immédiatement .
 - Toutes les parties mobiles et points de fermeture doivent être traités minimum 2 x par an (p.ex. avant et après l'hiver) avec du silicone, un spray teflon ou spray pour quincaillerie de type WD-40 (disponibles dans nos centres de service). L'usure de ces éléments doit être vérifiée régulièrement.

REMARQUE:

En cas de dégâts suite à un manque d'entretien ou à l'entretien inadéquat, aucun recours à la garantie ne sera possible. Nous insistons sur le fait qu'un seul entretien avec un produit non préconisé peut occasionner des dégâts irréversibles pour lesquels Winsol ne peut pas être tenu responsable.

Les prescriptions d'entretien de Winsol mentionnées plus haut font partie de ce certificat de garantie

7. La garantie devient caduque dans les cas suivants:

- Dégâts occasionnés par le client
- Détérioration par négligence ou malveillance
- Dommages suite à des catastrophes naturelles, force majeure ou hasard
- L'usure normale des éléments mobiles (charnières, ferrures, ...).
- L'utilisation d'accessoires d'une autre origine sans autorisation du fabricant
- Toute détérioration au traitement de surface :
 - Dommages causés par la non-observation des règles générales du métier pendant le transport et de la pose des menuiseries en aluminium.
 - Influences externes telles que le feu, l'eau, les sels, les lessives alcalines, les acides
 - Dommages dus à des déformations ou à des causes d'origine mécanique et de frottement avec des objets coupants ou contondants.
 - Dommages qui n'ont pas d'influence sur l'aspect esthétique des menuiseries en alu.
 - Dommages dus au nettoyage avec des substances ou dus au contact avec des substances ou des matériaux auxquels le traitement de surface ne résiste pas.
- Dommages causés par l'utilisation sans discernement de produits ou l'utilisation de ceux-ci dans un but auquel ils ne sont pas destinés.
- Report de délai non justifié dans l'exécution de réparations ou mises au point éventuelles décidées suite à des inspections, contrôles ou tests.

TYPE : Allura +81

- Dommages dus au contact avec d'autres matériaux, tels certains métaux (cuivre, plomb, ...) pouvant occasionner un couple galvanique ou des essences de bois (chêne, noyer, ...) pouvant produire un acide attaquant l'aluminium. De même pour des contacts avec de la chaux ou du ciment, matières hautement alcalines pouvant provoquer des dégâts permanents à la surface.
- En cas de travaux réalisés aux menuiseries en alu par des tiers, sans accord écrit explicite préalable par Winsol NV.
- En cas de non-observation des prescriptions spécifiques concernant les procédés de laquage à utiliser et leur entretien, en cas de transformation des produits en aluminium dans des environnements spécifiques (climat maritime, industrie, conditionnements atmosphériques agressives, ...)
- Des différences de teinte ayant pu être constatées avant la pose doivent être mentionnées avant le début de la pose et ne peuvent donc pas donner lieu au remplacement des éléments.
- Pour toutes les constructions en aluminium dont il est impossible de prouver par signature, cachet et factures qu'elles aient été réalisées en même temps que les menuiseries aluminium fabriquées par la SA Winsol.
- Frais d'entretien et entretien des produits

8. Dédommagement

Le client ne peut en aucun cas réclamer un dédommagement suite à des dommages matériels ou non-matériels consécutifs ou non suite à un défaut du produit oui ou non sous garantie.

